

L'an 2023 et le mardi 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith – CRESTON Maryline – HERMAN Brigitte – LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève – VASSEUR Véronique. Messieurs BELLIART José - NOEL Fred.

Pouvoir donné à COUREON Edith par SYLVESTRE Jean-Marie et à HERMAN Brigitte par ARSAC Eric.

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2023, qui est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### Taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose ne pas soumettre à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le produit attendu pour 2023 est suffisant pour équilibrer le budget primitif 2023, sans avoir à augmenter, pour la 19ème année consécutive, les taux de ces trois taxes directes locales pour 2023. Le conseil municipal doit décider du montant de ces trois taxes. Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit : - Taxe d'habitation : 7,95 %, les logements vacants depuis plus de deux ans n'y étant pas soumis, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,97 % + 15,51 % = 24,48 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,51 %. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

#### Budgets primitifs 2023 : M14 ville + CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville – C.C.A.S.) de l'exercice 2023. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

◆ **BUDGET VILLE – M14**

Dépenses de fonctionnement .....	690 648 euros
Dépenses d'investissement .....	621 174 euros
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>1 311 822 euros</b>
Recettes de fonctionnement .....	690 648 euros
Recettes d'investissement .....	621 174 euros
<b>Total des recettes .....</b>	<b>1 311 822 euros</b>

◆ **BUDGET C.C.A.S. – M 14**

Dépenses de fonctionnement .....	5 200 euros
Recettes de fonctionnement .....	5 200 euros

Madame ŒIL Geneviève, Présidente de l'association REGAIN de La Coucourde et Monsieur SYLVESTRE Jean-Marie, Trésorier de l'association ACCA de La Coucourde ne prennent pas part au vote du chapitre concernant l'attribution des subventions (chapitre 65, article 6574). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** le budget primitif Ville 2023, adopte **à l'unanimité** le budget primitif CCAS 2023.

#### Mise en place de la nomenclature M57 budgets ville et CCAS au 01/01/2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature

budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2024. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de La Coucourde et pour le Budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 03 mars 2023, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal : APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget Principal de la ville de La Coucourde et le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

## Rénovation énergétique d'un bâtiment périscolaire – Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une rénovation énergétique du bâtiment public affecté au service périscolaire. En effet les menuiseries actuelles datent de 1980 et sont donc vétustes, induisant une forte déperdition d'énergie et présentant donc une isolation thermique insuffisante pour les usagers. Un devis est présenté au conseil municipal pour cette rénovation énergétique ainsi que le montant prévisionnel des travaux : Menuiserie CRESTON de La Coucourde (entreprise qualifiée RGE) : 47 025,00 € HT, soit 56 430,00 € TTC. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité : Décide d'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment public affecté au service périscolaire, Décide de retenir l'entreprise suivante pour réaliser cette rénovation énergétique : Menuiserie CRESTON de La Coucourde (entreprise qualifiée RGE) : 47 025,00 € HT, soit 56 430,00 € TTC, Charge le Maire de faire le nécessaire et de poursuivre ce dossier en sollicitant une subvention à la Région à cette valorisation du patrimoine communal immobilier.

## INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

### Enseignement/école :

Carol LAFFONT fait le compte rendu du conseil d'école du 23 mars dernier. En termes d'activités sportives, il y a eu un cycle de natation complet pour les classes de CE2/CM1/CM2. L'équipe enseignante remercie la mairie pour la mise à disposition du car scolaire communal. Elle remercie également les bénévoles de la bibliothèque municipale qui accueillent une fois par mois les élèves de chaque classe.

Cette année, l'école publique de LA COUCOURDE fait partie du programme « évaluation école ». Ce dispositif a lieu tous les 5 ans et vise à fixer les objectifs à atteindre pour le prochain projet d'école.

Au niveau de la sécurité, l'exercice nucléaire du 21 octobre 2022 s'est très bien déroulé, mettant en avant la parfaite concordance du plan de secours communal avec le PPMS de l'école. Un exercice incendie surprise a également été effectué avec succès.

Concernant les effectifs scolaires, il y a actuellement 130 élèves et la 6<sup>ème</sup> classe restera ouverte à la rentrée 2023/2024.

Le budget fourniture alloué à l'école par la mairie est de 5 200 € et une subvention exceptionnelle de 1 000 € sera versée à l'OCCE si le projet de classe découverte pour les élèves de CE2/CM1/CM2 prévu en juin 2023 se réalise. Le maire précise que le coût annuel pour la commune d'un élève d'élémentaire s'élève à 430 € et à 1 022 € pour un élève de maternelle.

A propos du service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants et du personnel périscolaire, il n'est mis en place que si le taux de grévistes dépasse les 25%. Dans le cas où il n'y aurait pas de personnel pour assurer l'accueil et la sécurité des élèves en cas de grève, le maire peut prendre un arrêté municipal de fermeture d'école.

Le service périscolaire est fréquenté par 88,97 % des élèves, soit 121 élèves en tout, se plaçant dans un des plus fréquentés de Montélimar Agglomération. A cet effet, une nouvelle animatrice a été recrutée pour pallier à la hausse des effectifs.

En termes d'animations prévues, l'OCCE organise un vide grenier le 23 avril 2023, un loto le 12 mai prochain ainsi qu'une soirée sans écrans le 26 mai 2023

Enfin, le Maire indique que Mme VIALATTE, ATSEM, fera valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. A la rentrée 2023, il est donc prévu de recruter une nouvelle ATSEM, afin que chaque classe de maternelle bénéficie du service d'une ATSEM à temps plein en période scolaire.

#### CCAS/Affaires sociales :

Brigitte HERMAN indique que la fréquentation du service de restauration scolaire a augmenté de 15 % par rapport à l'an passé. 112 enfants sont inscrits et entre 75 et 80 repas sont servis chaque jour.

En ce qui concerne le portage des repas à domicile, la société API met un terme au contrat de confection et de fourniture de repas à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. A cet effet, le CCAS recherche un autre prestataire pour ce service. 4 sociétés ont été consultées, une réunion du CCAS se tiendra prochainement pour choisir le nouveau prestataire.

Enfin Brigitte HERMAN expose que la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques se déroulera le dimanche 9 avril 2023, à 10 h à l'espace de Leyne. Les bénévoles pour préparer cette animation sont conviés à partir de 9 h pour la mise en place.

#### Culture :

Geneviève ŒIL indique que dans le cadre du Festival Off de Montélimar-Agglomération, un concert « Bonjour, Au revoir » sur le thème des Beatles se tiendra le mercredi 19 juillet 2023 à 21h à La Coucourde. En ce qui concerne les Journées du patrimoine, une visite guidée historique de La Coucourde devrait être programmée prochainement. La commune est en attente des propositions d'animation d'itinérance.

#### Urbanisme :

Le Maire donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme, du 21/02/2023 au 28/03/2023.

Permis de construire : aucun déposé, 2 accordés.

Déclarations préalables : 3 déposées dont 1 par dématérialisation, 2 accordées, 1 annulée par le pétitionnaire, 1 en instruction.

Certificats d'urbanisme : aucun déposé.

Déclarations d'intention d'aliéner : 3 déposées dont 2 par dématérialisation, 6 en instruction.

Concernant le lotissement « Le Grand Puas » il ne reste plus qu'un lot vacant.

#### Sécurité routière :

Le Maire indique qu'un chemin piétonnier va être réalisé en bordure de RN7, entre le n°3 RN7 et la supérette « Panier sympa » afin d'assurer la sécurité des piétons, au moyen d'une bande piétonnière de 1,40 mètres, matérialisée par un marquage au sol et des balises J11.

#### Festivités/animations :

Le Maire indique les dates des festivités et animations prévues de juillet à octobre 2023 par la municipalité :

- 14/07/2023 : le traditionnel trail « la Coucourdoise ». Une réunion de préparation sera organisée en juin 2023.

- 19/07/2023 : concert du Festival Off de Montélimar-Agglomération, « Bonjour, Au revoir »

- 24/07/2023 : animation du ludobus intercommunal

- Septembre/octobre 2023 : diffusion des matchs de l'équipe de France pour la coupe du monde de rugby à la salle d'animation rurale, selon le calendrier des dates officielles.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura au mois de mai 2023.

Fait à La Coucourde le 30/03/2023

Le Maire  
Jean-Luc ZANON



